

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 24 janvier 2022 – 19h00
Sous la présidence de Marie-Claire DILLY, Maire

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Christiane DEBATTY, Pascale PERIER, Claudie JOBARD, Fernande HELENA, Florence GALVAING, Manon JOLIVET, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, Patrick CHARLES, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL.

Absente excusée : Mme Zelda PARMENTELAT,

Absence non excusée : Mme Agnès GUICHARD,

Retard : Mme Manon JOLIVET arrivée en cours de séance à 19h10.

Désignation du secrétaire de séance :

Selon l'article L2121-15 du CGT, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance », Madame La Maire propose de désigner Mme Isabelle BREUER, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Finances-DETR 2022**
- 2 - Finances- FAPC 2022**
- 3 - Grand Chalons- Rapport activités 2022- Compte administratif 2020**
- 4 - Affaires générales- Convention SPA**
- 5 - Personnel communal- protection sociale**
- 6 - Affaires scolaires- Participation RASED**
- 7 - Sécurité- Plan Communal de Sauvegarde**

1 - Finances-DETR 2022

Par mail en date du 22 novembre 2021, Mr le Préfet de Saône-et-Loire a informé les communes de l'appel à projet 2022 DETR et DSIL. C'est un AAP commun. Les communes peuvent solliciter le soutien de l'Etat pour l'investissement économique, touristique, social, scolaire, environnemental ainsi que des actions en faveur des services publics ruraux. Date limite de dépôt des dossiers : 18/02/2022.

Il est proposé au conseil de demander, dans le cadre de l'AAP 2022 DETR-DSIL, une subvention à hauteur de 30% pour la rénovation du hall de la salle Copeau et de donner tout pouvoir à Mme la Maire pour toute démarche liée à la présente délibération.

Coût estimatif des travaux : 91000€ HT.

Adopté à l'unanimité.

2 - Finances- FAPC 2022

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021, a validé des adaptations au règlement intérieur du FAPC Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux du Grand Chalon, visant à simplifier le dispositif, à promouvoir l'équité entre les communes et à favoriser la transition énergétique sur le territoire. Les projets communaux soutenus doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants :

- Projets de développement durable
- Projets d'attractivité du territoire
- Travaux de voirie

Par courrier en date du 17/12/2021, le Président du Grand Chalon a lancé l'appel à projet du FAPC 2022. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier 2022.

Il est proposé au conseil, dans le cadre de l'appel à projet FAPC 2022, de solliciter le FAPC :

- Pour le programme de voirie 2022 – subvention : 4000€- estimation programme 67800€ HT
- Pour la construction du restaurant scolaire- subvention 50 000€- estimation programme 650 000€ HT
- et de donner tout pouvoir à Mme la Maire pour toute démarche liée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

3 - Grand Chalon- Rapport activités 2022- Compte administratif 2020

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 a pris acte du rapport d'activité et de développement durable 2020 du Grand Chalon.

L'article L 52-11-39 du CGCT dispose que ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune de l'EPCI. Ce rapport est accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

Prise d'Acte du Conseil Municipal.

4 - Affaires générales- Convention SPA

La commune a passé une convention de fourrière avec la SPA qui viendra à terme le 05 mars 2022. L'objet de cette convention est de fixer les conditions de prise en charge et de transfert des animaux capturés par la SPA sur le territoire de la commune et de fixer les conditions de la mise en fourrière des animaux domestiques trouvés errants. La participation de la commune est 1€/habitant pour une année.

Il est proposé au conseil d'autoriser la maire à signer la convention avec la SPA de Chagny.

Adopté à l'unanimité.

5 - Personnel communal- protection sociale

Ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique. L'ordonnance prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent tenir « un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Cette obligation de prise en charge à 50 % s'applique progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique.

Avec ces mesures, le Gouvernement s'est engagé dans un renforcement sans précédent de la couverture des risques des agents publics et met fin à une inégalité avec le secteur privé (dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, et ce avant le 18 février 2022), où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années.

Situation actuelle : contrat groupe d'assurance statutaire Prévoyance 2022/2025 AG2R- prise en charge totale par la commune. Voir annexe pour détail garantie.

Mutuelle santé MNT : participation de la commune à hauteur de 5€ par mois pour les agents affiliés à la MNT.

Information donnée au Conseil Municipal.

6 - Affaires scolaires- Participation RASED

Par courrier en date du 06 janvier 2022 Monsieur le Maire de Chagny informe la commune que la participation aux charges de fonctionnement au RASED Réseau d'Aide et de Soutien aux Enfants en Difficulté, pour la commune de Demigny s'élève à 440,01€ pour l'année scolaire 2020 soit 2,70€ par élève (163).

Il est proposé au conseil d'autoriser la Maire à régler les frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2020/2021 à la ville de Chagny.

Adopté à l'unanimité.

7 - Sécurité- Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Information donnée au Conseil Municipal.

Marie-Claire DILLY,
Maire de DEMIGNY.



Isabelle BREUER,
2^{ème} Adjoint au Maire,
Secrétaire de Séance



